Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 005-200067825-20260615-2026_06_15_28-DE

N° : 2026_06_15_28

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt six, le quinze juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	08/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	22/06/2019

OBJET :

Convention de maitrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et le département des Hautes-Alpes pour les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable intercommunal au niveau du carrefour RD 942/900B des pêcheurs sur la commune de Jarjayes.

Étaient présents :
Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Fabien MALFATTO
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Loïc BOIVIN procuration à M. Gérald CHENAVIER, Mme Rolande LESBROS procuration à M. Joël REYNIER, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Claudie BOYER procuration à M. Elie CORDIER, M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Fernand BARD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Murielle AMIEL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER

Absent(s) :
M. Frédéric LOUCHE, M. Gérald BORDIGA, M. Bernard LONG

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Blandine ALLAMANNO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le département des Hautes-Alpes souhaite aménager un giratoire au niveau du carrefour des pêcheurs situé à l'intersection de la RD 942 et la RD 900B sur la commune de Jarjayes. Dans le cadre de cette opération, le projet nécessite le dévoiement d'un réseau d'eau potable.
Les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.
Afin de coordonner l'ensemble des travaux, la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable au département des Hautes-Alpes.

Il est proposé que le département des Hautes-Alpes assure la réalisation des prestations liées à la pose des canalisations d'eau potable au niveau du carrefour des pêcheurs situé à l'intersection de la RD 942 et la RD 900B sur la commune de Jarjayes, pour le compte de la communauté d'agglomération.

Le coût des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable est pris en charge par le département des Hautes-Alpes.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui sur avis favorable des commissions de la Protection de l'Environnement du 2 juin 2026 et celle du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines du 4 juin 2026 :

Article 1 : d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 56

Le Vice-président

Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance

Blandine ALLAMANNO

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2026
Affiché ou publié le : 23 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Hautes-Alpes
le département

Communauté d'Agglomération
GAP.TALLARD.DURANCE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

RD942 VALLÉE DE L'AVANCE - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD942/RD900B DU CARREFOUR DES PECHEURS - RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE JARJAYES

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire du , ci-après dénommé « la Collectivité »,

Et

Le Département des Hautes-Alpes, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° du , ci-après dénommé « le Département »,

Étant préalablement exposé :

Dans le cadre du programme d'aménagement de la RD 942 Vallée de l'Avance pour améliorer la desserte routière du Sud des Hautes-Alpes, le Département souhaite aménager un giratoire au carrefour des pécheurs situé à l'intersection de la RD 942 et RD 900B sur la commune de Jarjayes.

Les travaux vont nécessiter la reprise complète de la structure de chaussée actuelle.

Dans ce cadre, le Département a demandé à la Collectivité de procéder au dévoiement de son réseau d'adduction d'eau potable.

La Collectivité souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement au Département afin de garantir un bon interfaçage entre les travaux de voirie et de réseaux.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'aménagement d'un giratoire au carrefour des pêcheurs situé à l'intersection de la RD 942 et RD 900B sur la commune de Jarjayes impactant le réseau d'adduction d'eau potable de la Collectivité.

Elle a pour objet de :

- désigner le Département des Hautes-Alpes comme maître d'ouvrage des travaux conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique ;
- définir les obligations respectives du Département et de la Collectivité ;
- définir les modalités financières.

ARTICLE 2 - PROGRAMME

Dans le cadre des études de conception, le réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) de la Collectivité a été répertorié suite aux déclarations de travaux réalisées par le Département des Hautes-Alpes. Néanmoins, la classe de précision était insuffisante au projet.

Le Département a donc réalisé une détection de réseaux afin de préciser l'altimétrie de la conduite et vérifier sa compatibilité avec le projet.
Il s'avère que la conduite qui pourrait correspondre au réseau AEP recherché n'a pas pu être repéré par méthode géoradar.
Des sondages destructifs ont ainsi été réalisés. La conduite se situe sous la chaussée circulée de la RD 942. Le plan de récolement réalisé est joint en pièce annexe à la convention.

À ce stade, de façon à éviter d'intervenir sur des aménagements nouvellement réalisés, la Collectivité souhaite remplacer la conduite existante se trouvant sur l'emprise du projet par une canalisation PEHD 125 mm 16 bars. Cette canalisation sera posée sous fourreau 200 mm pour les parties qui sont ou qui vont se retrouver en traversée de chaussée.

Le remplacement s'opérera selon le plan joint en pièce annexe à la convention.

ARTICLE 3 - REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

La Collectivité transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux de remplacement du réseau d'adduction d'eau potable selon le programme de l'opération.

Le Département s'engage à réaliser ces opérations dans le strict respect du programme approuvé et en assume l'ensemble des charges afférentes.
Dans le cas où le Département, maître d'ouvrage désigné par la présente convention, estimerait nécessaire d'apporter des modifications majeures aux

programmes techniques approuvés, le Département demandera une validation de ces modifications à la Collectivité.
Le cas échéant, un avenant à la présente convention devra être conclu.

La présente convention confie au Département l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage et notamment la passation des contrats, les responsabilités contractuelles envers les entreprises et les réparations en cas de dommages de travaux publics.

Plus précisément, le Département réalisera :

- les tâches d'élaboration, de contrôle et d'approbation des dossiers, de consultation des entreprises, de passation, de gestion et de réception des phases études et travaux ;
- le suivi de la réalisation du chantier et des contrôles qualité et environnement ;
- les procédures de mise en service et de remise d'ouvrage à la Collectivité.

Les études EXE seront soumises à la validation de la Collectivité qui disposera de 5 jours pour apposer son Visa. Au-delà de ce délai, les études d'exécution sont considérées comme validées.

Pendant la durée des travaux, la conduite d'adduction d'eau potable sera maintenue en service. Une coupure sera nécessaire lors du raccordement entre la nouvelle conduite et la conduite existante.
La date et le délai de coupure (<1 jour) seront indiqués en amont à la Collectivité afin qu'elle puisse la communiquer à ses administrés.

Pendant le déroulement des travaux, les services compétents de la Collectivité ne pourront pas intervenir directement auprès des entreprises mais seront conviés aux réunions de travail et de chantier en tant que de besoins. Toutes les remarques utiles devront être adressées au Département, par écrit.

Après achèvement des travaux, objet de la présente convention, le Département organisera avec la Collectivité, une visite de réception des travaux afin de signifier ses éventuelles réserves.
La réception est effectuée de manière contradictoire entre le Département et la Collectivité. Les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

À compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations, ces dernières sont la propriété de la Collectivité qui en assure l'entretien et la gestion.
La garantie décennale figurant au marché de travaux lui est transférée.

La Collectivité sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL ET DUREE DE LA CONVENTION

Le calendrier prévisionnel de travaux est la suivant :

- juin à juillet 2026 : période de préparation (études d'exécution, commandes de matériaux, mise en place des installations de chantier, définition des méthodes, procédures, phasage du projet, etc.) ;
- août à septembre 2026 : travaux de dévoiement des réseaux.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les 2 parties. Elle est conclue pour la durée de l'opération et prendra fin après remise des ouvrages.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications substantielles du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la Collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties conviennent de se rencontrer préalablement à la saisine du tribunal compétent afin de tenter de régler amiablement le différend.

Fait à Gap en deux exemplaires, le

Le Président du Département des Hautes-Alpes	Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
Jean-Marie BERNARD	Roger DIDIER

edis
au électrique HTA
Réseau aérien
au électrique BT
Réseau torsadé
Réseau BT
Remontée aéro-souterraine BT
reau
Fourreau utilisé - PVC 110

ange
Chambre
Artère aérienne appuis Orange
Artère pleine terre
Artère pleine terre
Conduite allégée

olia - Eau potable
lisation
Eau potable - PVC Ø90
pement réseau
Vannes
Réseau existant - 3 PEHD Ø33/40

ux pluviales
reseaux EP
pement réseau
grille avaloir

tel
Chambre
Artère aérienne
Artère pleine terre
Artère pleine terre
Conduite allégée

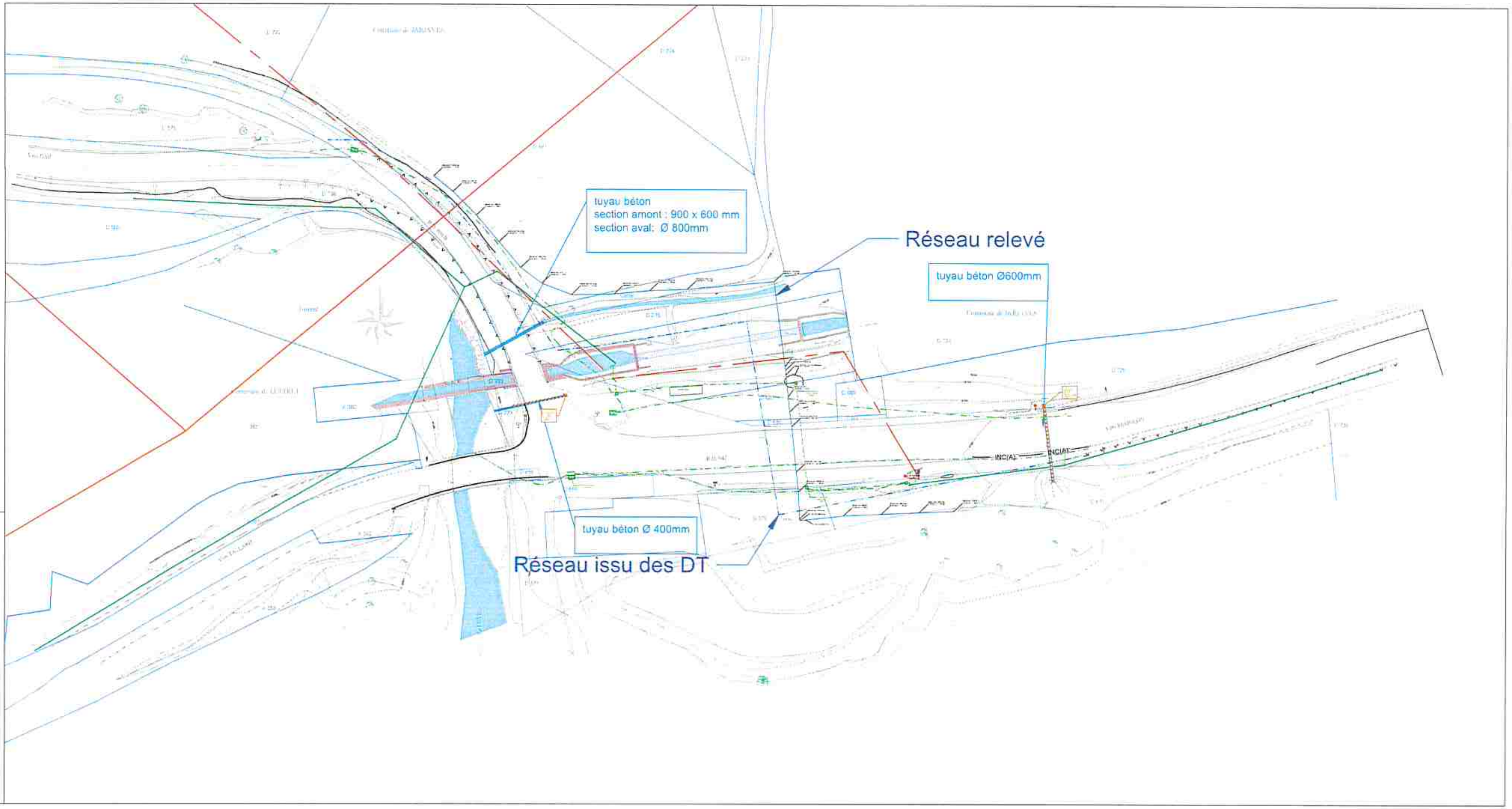

Commune de Jarjayes

Etude d'aménagement de la RD942/RD900B
Carrefours des Pêcheurs

PRO
6.Plan des réseaux existants
Carrefour des pêcheurs

SEG | 23-4630 | AVP | VP | AM | 06 | B

AMENAGEMENT VOIRIE

- glissieres metal
- beton desactivé
- talus végétalisés
- enrobé
- bordure type T
- bordure type I
- bordure arrêt de bus
- bordure Type T biaise
- fosse
- revêtement grave accès parking
- plateforme entretien siphon
- axe profil en long
- quai bus
- caniveau cadre béton
- descente d'eau
- tête de sécurité
- tête de pont
- tube pluvial
- regard grille
- bouche avaloire
- regard de visite

DEVOIEMENT DE RESEAUX

LEGENDE

- Dévoiement réseau AEP - Ø125 mm
- Dévoiement réseau FT - 4 fourreaux Ø42/45 mm
- Chambres K2C
- Chambres L2C
- Réseau FT à supprimer
- Fourreaux sous chaussée
- Réseau BT à supprimer
- Regard réseaux BT
- Dévoiement ou création réseau BT - Ø160mm

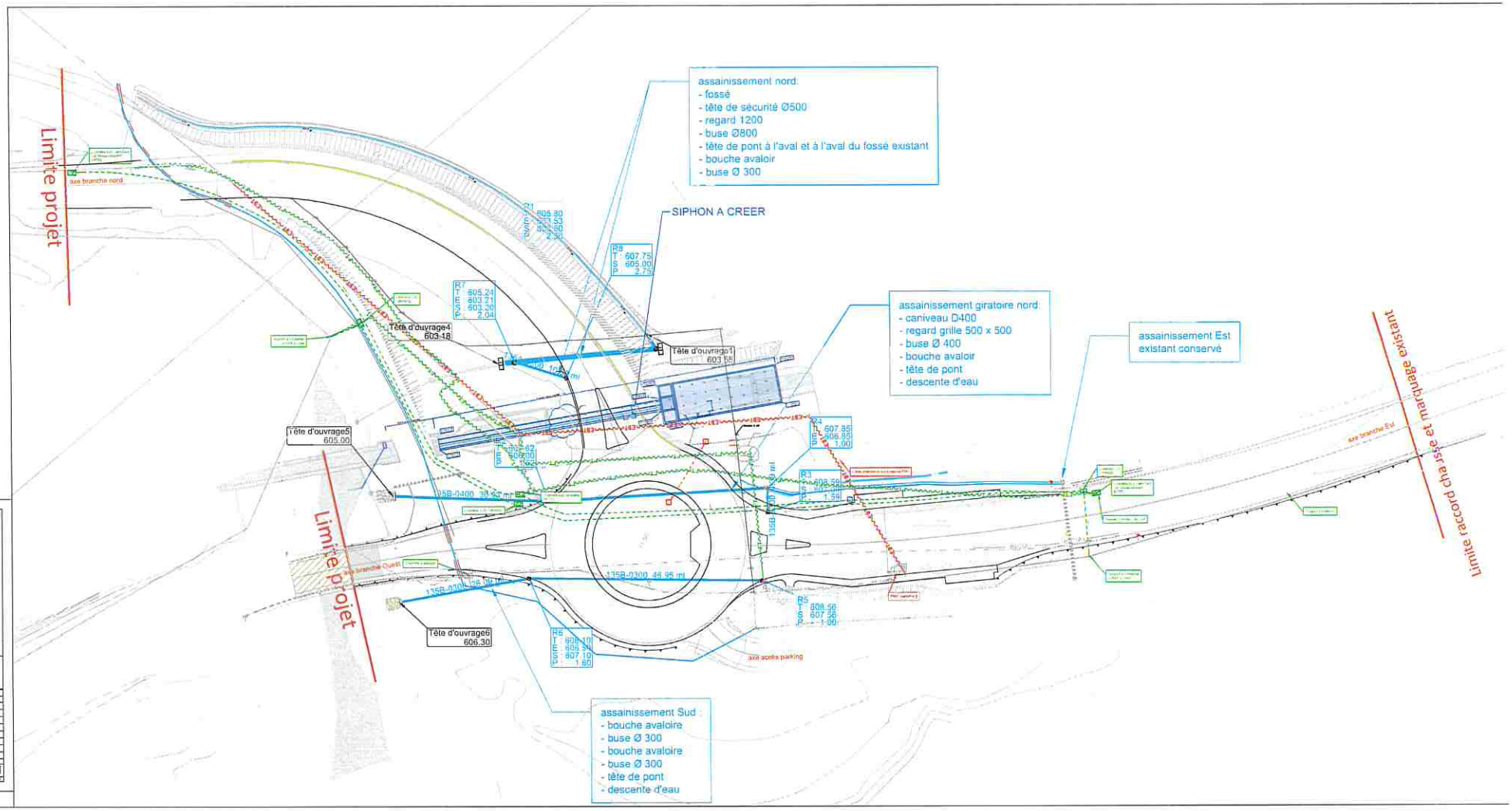

MAITRISE D'OUVRAGE: Conseil Départemental Haute-Marne

MAITRISE D'OEUVRE: Segic

Commune de Jarjayes

Aaménagement de la RD942/RD900B
Carrefour des pêcheurs

PRO
7. plan des réseaux projetés

		Indice		Etude		Leville		Mise	
ch.	Date	Objet	Etude	Vér	Etude	Vér	Etude	Vér	
2	01/06/22	Premiers indices	DMR		CDR		CDR		
1	07/11/22	Indices Réseaux AEP et TELECOM	AF		CDR		CDR		
0									
0									
0									
0									
0									
Fichier informatique			Echelle H.	Echelle V.		Format		Folio	
			1:1000	1:200					

SEG	23-4630	PRO	VP	AM	7	B